

LA CIVILITÉ A SA PLACE



Ces comportements sont passibles d'amendes pouvant aller de 50 \$ à 2 000 \$, et peuvent mener à des poursuites judiciaires.

X CHANTER,
CRIER OU
CLAMER



X CONSOMMER
DE L'ALCOOL



X FAIRE
TANGUER
L'AUTOBUS



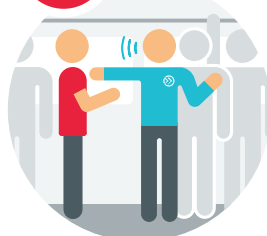
X NUIRE AU
TRAVAIL DU
PERSONNEL



X PRENDRE
TOUTE
LA PLACE



X REFUSER
DE CIRCULER



LA CIVILITÉ A SA PLACE



Chaque jour, des milliers de Sherbrookoises et Sherbrookoises empruntent le transport collectif. Adoptons un comportement respectueux et sécuritaire les uns envers les autres.

**LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE RAPPELLE
LE RÈGLEMENT SUR LES NORMES DE SÉCURITÉ ET DE
COMPORTEMENT DANS LES VÉHICULES DE LA STS.**

-  **CHANTER, CRIER OU CLAMER**
Respectez les autres voyageurs en évitant de parler trop fort [...], de se livrer à une altercation ou à toute autre forme de tapage ou de manifestation.
-  **CONSOMMER DE L'ALCOOL**
Pour la durée de votre déplacement, il est interdit de consommer ou d'avoir un objet ouvert contenant des boissons alcoolisées.
-  **FAIRE TANGUER L'AUTOBUS**
En tout temps, il est défendu d'effectuer des manoeuvres ou gestes à l'intérieur de l'autobus qui auraient pour effet de provoquer un tangage [ou un balancement] du véhicule.
-  **NUIRE AU TRAVAIL DU PERSONNEL**
Lors de vos déplacements sur notre réseau, évitez de retarder ou de nuire au travail du personnel de la STS.
-  **PRENDRE TOUTE LA PLACE**
Il est interdit d'entraver la libre circulation ou de mettre en péril la sécurité de personnes [...], notamment en s'immobilisant [...], en déposant ou en transportant un sac [...] ou un autre objet. Articles 4. a. et 5. v.
-  **REFUSER DE CIRCULER**
Il est interdit de refuser de circuler lorsque requis de le faire par un membre du personnel de la STS.

Consultez le « Règlement numéro R-006 » à la section
« Publications et appels d'offres » du sts.qc.ca



Imprimé sur un
papier certifié FSC.



sts.direct

sts.qc.ca

Société de transport
de Sherbrooke

